



Réf. Farde e-Assemblées : 2300513

N° OJ : 50

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) 2020.- Répartition définitive et octroi des subsides pour un montant total de 148.736,00 EUR auprès de diverses associations.

Le Conseil communal,

Vu l'initiative du Gouvernement fédéral, de créer un Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés pour financer des projets dans le cadre de la politique d'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère. Les communes sont invitées à présenter des projets auprès dudit Fonds;

Vu que les projets introduits doivent répondre aux critères retenus par la Conférence interministérielle. Ceux-ci portent sur l'insertion sociale et/ou professionnelle et la participation des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère, les dépenses en investissement pour l'infrastructure et l'aménagement d'espaces ouverts au public à vocation sportive et socioculturelle, l'assistance psychologique, sociale ou médicale adaptée aux publics issus de l'immigration, la formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel, la coordination d'un partenariat local oeuvrant à la Cohésion sociale, la traduction et l'interprétariat social;

Considérant la nécessité d'action des pouvoirs publics et du monde associatif afin de promouvoir l'intégration des populations étrangère ou d'origine étrangère résidant à la Ville de Bruxelles;

Sous réserve de l'acceptation du Programme FIPI 2020 de la Ville de Bruxelles par la Commission Communautaire Française pour un montant de 148.736,00 EUR ;

Sous réserve de l'approbation du budget ordinaire 2020 par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle ;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 20 décembre 2004 des textes-types des conventions relatives au FIPI ;

Considérant que les associations, auprès desquelles le subside de 148.736,00 EUR sera réparti, remplissent les obligations prévues par la Loi et répondent aux critères définis par le FIPI 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er.- Sont approuvés, sous réserve de l'acceptation du Programme FIPI 2020 de la Ville de Bruxelles par la Commission Communautaire Française, la répartition et l'octroi du subside du programme FIPI 2020 de la Ville de Bruxelles, la description de l'ensemble des projets des associations citées ci-après, ainsi que les subventions y afférentes, pour un montant de 148.736,00 EUR réparti comme suit:

- 4.000,00 EUR - asbl CENTRE CULTUREL DE BRUXELLES NORD - MAISON DE LA CREATION
- 3.500,00 EUR - ASBL BAPA BXL;
- 18.800,00 EUR - ASBL BRUXELLES LAÏQUE;
- 3.500,00 EUR - ASBL CARIA;
- 8.700,00 EUR - ASBL CENTRE CULTUREL BRUEGEL;
- 15.000,00 EUR - ASBL Centre TEFO, Centre de Promotion de la culture d'origine et d'aide à la jeunesse;
- 12.500,00 EUR - ASBL DOUBLE SENS;
- 4.736,00 EUR - ASBL Ecole de Devoirs de Neder-Over-Heembeek;

- 12.000,00 EUR - ASBL ENTRAIDE BRUXELLES;
- 7.800,00 EUR - ASBL ENTR'AIDE DES MAROLLES;
- 5.000,00 EUR - ASBL Espace Cultures et Développement, en abrégé ECD;
- 4.000,00 EUR - ASBL FORMOSA;
- 19.000,00 EUR - ASBL INTERPÔLE;
- 4.000,00 EUR - ASBL Laeken Découverte - Op ontdekking in Laken;
- 4.000,00 EUR - ASBL Espace Populaire d'Education et d'Expression en abrégé E.P.E.E.;
- 3.200,00 EUR - ASBL Prévention Jeunes Bruxelles;
- 9.000,00 EUR - ASBL PROGRÈS;
- 10.000,00 EUR - ASBL Sports et Culture (Institut des Arts et Métiers).

Article 2.- Autorisation est donnée à la Ville de Bruxelles de signer avec chaque partenaire du Programme FIPI 2020, la convention établissant leurs obligations respectives.

Annexes :